



DÉCISION

DÉCISION N° 2025-DEC-023

RELATIVE À : Consultation n° 2025-008- Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de bâtiments modulaires pour les Restos du Cœur - Attribution

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

Vu le Code de la Commande publique, et notamment l'article R2123-1 1°,

Vu le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 43/2021 en date du 26 Mai 2021, et notamment le 4° donnant délégation au Maire pour prendre toutes dispositions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque

Vu l'offre de la société AAMM ;

Considérant le besoin de la Ville de Houdan d'être accompagné d'un maître d'œuvre pour faire réaliser des travaux d'aménagement des locaux occupés par l'association « les restos du cœur » ;

Considérant que compte tenu du montant maximum envisagé inférieur à 40 000 € HT, celle-ci a pris la forme d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence, conformément aux dispositions de l'article R.2122- 8 du code de la commande publique ;

Considérant l'offre de la société ATELIER D'ARCHITECTURE MOURIES MARTIN (AAMM) d'un montant forfaitaire de 14 400 € HT (taux de rémunération à 12%) ;

Considérant qu'un crédit est inscrit à cet effet au budget de la Ville,

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer et de signer le **marché n° 2025-008 – Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de bâtiments modulaires pour les Restos du Cœur** avec la société **ATELIER D'ARCHITECTURE MOURIES MARTIN**, sise 6 rue de la croix de la barre 78550 RICHEBOURG, ayant pour numéro de SIRET le 530 789 577 00018, pour un **montant forfaitaire de 14 400,00 € HT**.

Article 2 : Le marché est conclu à compter de sa notification jusqu'à réalisation complète de la mission de maîtrise d'œuvre.

Article 3 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.

Article 4 : Le Maire et la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

À HOUDAN, le 22 mai 2025

Le Maire
Jean-Marie TART



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration, et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: mardi 27 mai 2025 17:40
À: s2low@www.bl-echanges-securises.fr; Secrétariat - Ville de HOUDAN;
backuptdt@berger-levrault.com
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--SPREF0781-217803105-20250527-29851.xml;
078-217803105-20250522-2025_DEC_023-CC-1-2_30537.xml



Accusé de réception

Acte reçu par: Sous Préfecture MANTES-LA-JOLIE

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2025-05-27(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: HOUDAN

N° de SIREN: 217803105

Numéro Acte de la collectivité locale: 2025_DEC_023

Objet acte: Consultation n° 2025-008 - Maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement de bâtiments modulaires pour les Restos du Coeur - Attribution.

Nature de l'acte: Contrats, conventions et avenants

Matière: 1.6-Actes relatifs à la maîtrise d'oeuvre

Identifiant Acte: 078-217803105-20250522-2025_DEC_023-CC

Rapport d'erreur(s):